Q HC
H74 S66

STATISTIQUES DES AFFAIRES SOCIALES

Services sociaux

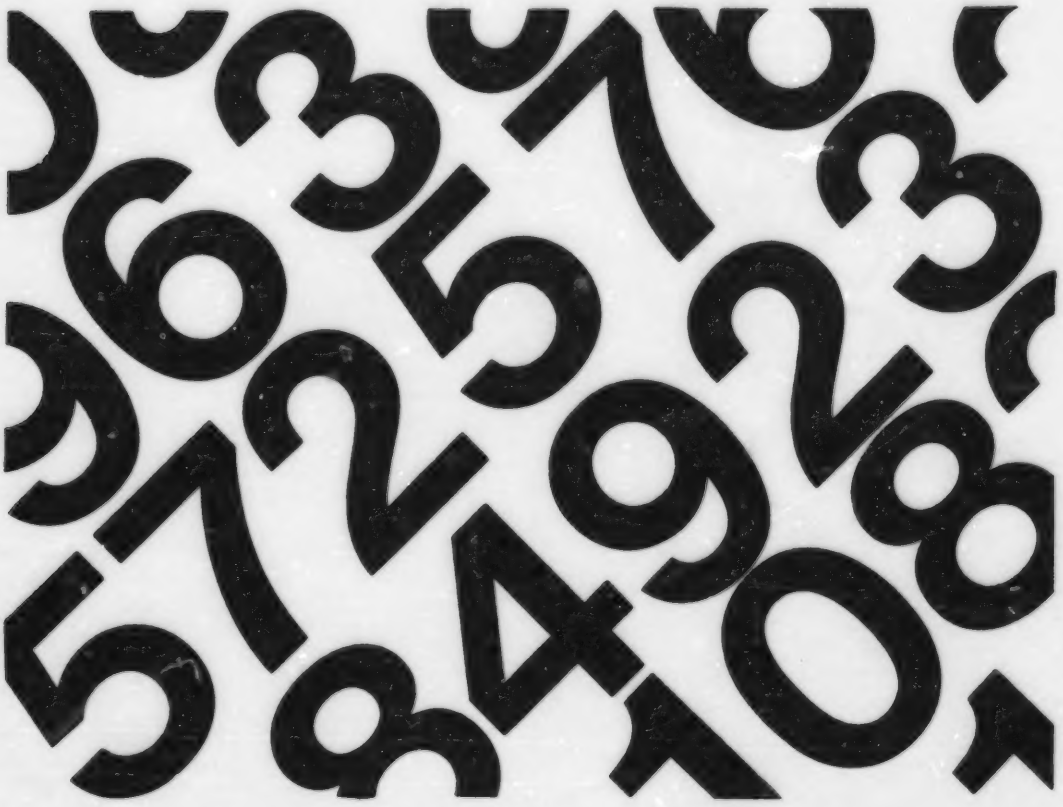

Vol. 3, No 8

MAI 1977

LEGISLATIVE LIBRARY
SEP 26 1977
RECEIVED

STATISTIQUES DES AFFAIRES SOCIALES

SERVICES SOCIAUX

VOL. 3, NO.8

MAI 1977

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 9

CONTEXTE LEGISLATIF DES SERVICES SOCIAUX 10

GLOSSAIRE 11

Adoption 13

Centres d'accueil de garderie 14

Centres d'accueil de réadaptation 16

Centres d'accueil de transition 16

Centres d'accueil d'hébergement 17

1- PROGRAMME DE READAPTATION
2- PROGRAMME DE PROTECTION ET D'HEBERGEMENT 19

1- PROGRAMME DE READAPTATION 21

Centres d'accueil de réadaptation à l'enfance 23

TABLEAU S.S. 1.1 Répartition du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil de réadaptation à l'enfance, en fin de mois. 1er avril au 30 septembre 1975..... 24

TABLEAU S.S. 1.2 Répartition du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil de réadaptation à l'enfance au 30 septembre 1975, selon la région socio-sanitaire..... 25

TABLEAU S.S. 1.3 Répartition des jours/présence et des per diem moyens pour les enfants placés dans les centres d'accueil de réadaptation à l'enfance, selon la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 26

TABLEAU S.S. 1.4 Répartition du coût semestriel pour les enfants placés dans les centres d'accueil de réadaptation à l'enfance, selon la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 27

TABLEAU S.S. 1.5 Répartition du coût semestriel pour les enfants placés dans les centres d'accueil, selon la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 28

C- PROGRAMME DE PROTECTION ET D'HEBERGEMENT..... 29

L'adoption..... 31

TABLEAU S.S. 2.1 Répartition du nombre d'enfants naturels et légitimes adoptés légalement, selon la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 32

TABLEAU S.S. 2.2 Répartition du nombre d'enfants légitimes adoptés légalement, selon la Loi d'adoption (1969) et la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 33

TABLEAU S.S. 2.3 Répartition du nombre d'enfants naturels adoptés légalement, selon le milieu d'adoption et la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 34

TABLEAU S.S. 2.4 Répartition du nombre des adoptions dites "privées" parmi les enfants adoptés légalement, selon la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 35

TABLEAU S.S. 2.5 Répartition du nombre d'enfants naturels et légitimes adoptés légalement, selon leur âge et la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 36

TABLEAU S.S. 2.6 Répartition du nombre d'enfants naturels adoptés légalement, selon leur âge et la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 37

TABLEAU S.S. 2.7 Répartition du nombre d'enfants légitimes adoptés légalement, selon leur âge et la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 38

Centres d'accueil de garderie..... 39

TABLEAU S.S. 2.8 Nombre de bénéficiaires du programme d'aide financière pour les enfants en garderie, selon le mois. 1er avril au 30 septembre 1975..... 40

TABLEAU S.S. 2.9 Moyenne mensuelle de bénéficiaires réels du programme d'aide financière pour les enfants en garderie, selon la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 41

TABLEAU S.S. 2.10 Répartition du nombre de notes de crédit et des coûts mensuels du programme d'aide financière pour les enfants en garderie. 1er avril au 30 septembre 1975..... 42

TABLEAU S.S. 2.11 Répartition des coûts mensuels du programme d'aide financière pour les enfants en garderie, selon la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 43

Centres d'accueil de transition..... 45

TABLEAU S.S. 2.12 Répartition du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil de transition, en fin de mois. 1er avril au 30 septembre 1975..... 46

TABLEAU S.S. 2.13 Répartition du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil de transition, au 30 septembre 1975, selon la région socio-sanitaire..... 47

TABLEAU S.S. 2.14 Répartition des jours/présence et des per diem moyens pour les enfants placés dans les centres d'accueil de transition, selon la région socio-sanitaire.
1er avril au 30 septembre 1975..... 48

TABLEAU S.S. 2.15 Répartition du coût semestriel pour les enfants placés dans les centres d'accueil de transition, selon la région socio-sanitaire.
1er avril au 30 septembre 1975..... 49

Centres d'accueil d'hébergement: enfance..... 51

TABLEAU S.S. 2.16 Répartition du nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil d'hébergement.
1er avril au 30 septembre 1975..... 52

TABLEAU S.S. 2.17 Répartition du nombre d'enfants au 30 septembre 1975 et du coût pour les enfants placés dans les centres d'accueil d'hébergement selon la région socio-sanitaire.
1er avril au 30 septembre 1975..... 53

Familles d'accueil..... 55

TABLEAU S.S. 2.18 Evolution du nombre d'enfants placés en familles d'accueil en fin de mois, selon certains groupes d'âge.
1er avril au 30 septembre 1975..... 56

TABLEAU S.S. 2.19 Moyenne mensuelle du nombre d'enfants placés en familles d'accueil, selon certains groupes d'âge et la région socio-sanitaire.
1er avril au 30 septembre 1975..... 57

TABLEAU S.S. 2.20 Evolution des coûts mensuels pour les enfants placés en familles d'accueil, selon certains groupes d'âge. 1er avril au 30 septembre 1975..... 58

TABLEAU S.S. 2.21 Répartition du coût semestriel pour les enfants placés en familles d'accueil, selon certains groupes d'âge et la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 59

Centres d'accueil d'hébergement: mères célibataires..... 61

TABLEAU S.S. 2.22 Répartition des mères célibataires selon la scolarité, la période de grossesse et la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 62

TABLEAU S.S. 2.23 Répartition des mères célibataires selon l'âge et la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 63

TABLEAU S.S. 2.24 Répartition des mères célibataires selon l'occupation et la région socio-sanitaire. 1er avril au 30 septembre 1975..... 64

INTRODUCTION

Ce bulletin statistique contient des données couvrant la période débutant le 1-er avril 1975 et se terminant le 30 septembre 1975.

Lorsque les données s'y prêtaient, nous les avons réparties selon la région socio-sanitaire ou selon la région administrative. L'expression "région administrative" s'applique aux régions telles que les a délimitées le ministère de l'Industrie et du Commerce, en août 1966, dans son rapport: Description des régions et sous-régions administratives. Quant à l'appellation "région socio-sanitaire" elle désigne les régions définies dans le règlement de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. (L.Q. 1971, Ch. 48)

Les déboursés présentés dans les tableaux qui suivent sont toujours en dollars courants.

CONTEXTE LEGISLATIF DES SERVICES SOCIAUX

CADRE JURIDIQUE DES SERVICES SOCIAUX

Diverses mesures législatives précisent l'organisation, les pouvoirs et les activités des services sociaux au Québec.

- Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.Q., 1971, Ch. 48) et règlement.

- Loi de l'assistance publique (L.Q., 1966, Ch. 216) et règlement.

- Loi de l'adoption (L.Q., 1969, Ch. 64).

- Loi de la protection de la jeunesse (Statuts refondus, 1964, Ch. 220).

- Loi sur les jeunes délinquants (Statuts revisés du Canada, 1970, Ch. J-3).

GLOSSAIRE

ADOPTION

Mesure juridico-sociale qui a pour effet de procurer un foyer familial permanent à un enfant. Le processus d'adoption implique normalement l'intervention d'une société d'adoption légalement reconnue. Elle peut cependant originer d'une personne ou ressource autre; il s'agit alors d'adoption "dites privée". Les conditions d'adoption empruntent tantôt les paragraphes A, B, D, E, F, de l'article 7 de la Loi de l'adoption, ou le paragraphe C de ce même article. Le milieu d'adoption peut être le milieu familial, s'il y a un lien de parenté avec l'enfant, ou un tiers milieu.

ARTICLE 7, PARAGRAPHES A, B, C, D, E, F, DE LA LOI DE L'ADOPTION

A) Lorsqu'il est orphelin de père et de mère et qu'aucun ascendant n'en assume le soin, l'entretien ou l'éducation;

B) Lorsqu'il est orphelin de père ou de mère, que l'adoptant est son ascendant et que le consentement de l'époux survivant a été obtenu;

C) Lorsque le mariage de ses père et mère a été annulé ou a été dissout par décès ou divorce, que l'adoptant est le nouveau conjoint de l'une des parties au mariage annulé ou dissout et que le consentement de l'autre partie à ce mariage, si elle survit, a été obtenu;

D) Lorsque ni son père ni sa mère, ni un autre ascendant n'en assume de fait le soin, l'entretien ou l'éducation depuis plus d'un an et que, de l'avis du tribunal, il est improbable qu'aucun d'eux en reprendra la charge;

E) Lorsque son père ou sa mère est atteint d'une maladie mentale qui le rend inapte à en prendre soin, que l'avenir de l'enfant en est compromis, que l'adoptant est son ascendant et que le consentement du parent survivant, capable de le donner, a été obtenu;

F) Lorsque son père n'est pas le mari de sa mère, nonobstant l'article 218 du Code civil, et que ni son père, ni sa mère, ni un de ses ascendants n'en a assumé de fait le soin, l'entretien ou l'éducation pendant au moins six mois avant qu'il ait été placé en vue de son adoption.

CENTRES D'ACCUEIL DE GARDERIE

Centres recevant des personnes à qui ils offrent, pendant une partie de la journée, des soins et un programme d'activités visant à promouvoir leur développement physique, intellectuel et social.

Bénéficiaire admissible inscrit:

une famille qui répond aux critères du programme d'aide financière pour les services de garde destinés aux enfants et qui en a fait la demande.

Bénéficiaire réel:

un bénéficiaire admissible inscrit qui a effectivement eu recours aux services de garde durant la période.

Note de crédit:

un crédit de garderie qui précise le montant de l'aide financière accordée et qui doit être remis à la garderie laquelle se fait rembourser par la Caisse Populaire Desjardins.

Emission:

l'aide financière est transmise aux familles sous forme de note de crédit tous les 15 jours.

CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION

Centres recevant des personnes qui, à cause d'inadaptation majeure sur le plan physique, intellectuel, psychologique ou social, doivent bénéficier des services intensifs de réadaptation ou d'orientation pour une période définie.

On y accueille:

a) Des handicapés mentaux, c'est-à-dire des personnes qui, par la suite d'un handicap sur le plan intellectuel, n'ont pas atteint un niveau d'apprentissage adéquat aux plans du comportement social, de l'autonomie personnelle ou de la communication;

b) Des handicapés moteurs et/ou sensoriels, c'est-à-dire des personnes dont l'autonomie physique est diminuée par suite d'une déficience motrice et/ou sensorielle;

c) Des mésadaptés sociaux, c'est-à-dire des personnes qui à cause de difficulté sur le plan psychique, émotif et/ou social, affichent un comportement jugé non socialement acceptable.

CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION

Centres recevant des personnes qui, privées de leur milieu familial, doivent recourir provisoirement à une ressource de protection.

On y retrouve:

a) des enfants à qui il faut offrir un gîte dans l'attente d'une ressource appropriée à leur situation (Centre de dépannage); ou

b) des nouveau-nés, généralement nés de mères célibataires, qu'on doit héberger temporairement, en attendant que leurs parents ou un foyer adoptif les prennent en charge (Pouponnière).

CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT

Centres recevant des personnes qui, en raison d'une diminution de leur autonomie physique ou psychique, doivent séjourner en résidence protégée.

MERES CELIBATAIRES

Femmes requérant aide et/ou protection d'un centre de services sociaux pour des raisons d'ordre psychosocial et économique liées à leur grossesse.

1- PROGRAMME DE READAPTATION

2- PROGRAMME DE PROTECTION ET D'HEBERGEMENT

1- PROGRAMME DE READAPTATION

- Elément de programme: Réadaptation des enfants mésadaptés sociaux.

- Elément de programme: Réadaptation des enfants handicapés mentaux.

- Elément de programme: Réadaptation des enfants handicapés moteurs et/ou sensoriels.

CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION

Les centres d'accueil de réadaptation reçoivent des enfants mésadaptés sociaux, handicapés mentaux et handicapés moteurs et/ou sensoriels. La classification selon la région socio-sanitaire est basée sur la localisation des centres d'accueil. On sait que certains centres d'accueil ont une vocation supra-régionale.

Le centre d'accueil peut prolonger au-delà de 18 ans la limite d'âge de ses pensionnaires, lorsqu'il s'agit pour eux de compléter une démarche de réadaptation.

Le développement des services externes et des foyers de groupe vise à promouvoir la réadaptation en milieu non institutionnel. Les données qui suivent couvrent ces trois aspects de la réadaptation mais d'une façon globale.

Les taux sont le rapport entre le nombre d'enfants placés et la population des enfants de 0-17 ans estimée par le modèle démographique "Super-Pop" au 1-er juillet 1975.

TABLEAU S.S. 1.1

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION A L'ENFANCE, EN FIN DE MOIS.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

MOIS	MESADAPTES SOCIAUX (1)	HANDICAPES MENTAUX	HANDICAPES PHYSIQUES (MOTEURS ET/ OU SENSORIELS)	TOTAL
AVRIL	3,933	5,093	979	10,005
MAI	3,939	5,187	973	10,099
JUIN	2,933	4,795	251	7,979
JUILLET	2,763	4,663	278	7,704
AOUT	2,731	4,674	255	7,660
SEPTEMBRE	3,128	4,903	731	8,762

(1) COMPREND DES ENFANTS INSCRITS EN EXTERNES ET PLACES EN FOYERS DE GROUPE.

TABLEAU S.S. 1.2

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION A L'ENFANCE AU 30 SEPTEMBRE 1975, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

REGION SOCIO-SANITAIRE	MESADAPTES SOCIAUX (1)	HANDICAPES MENTAUX	HANDICAPES PHYSIQUES (MOTEURS ET/ OU SENSORIELS)	TOTAL	TAUX POUR 1,000 ENFANTS (2)
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	232	-	232	2.82
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	115	352	-	467	4.53
3. QUEBEC	444	822	391	1,657	5.28
4. TROIS-RIVIERES	166	394	-	560	4.23
5. CANTONS DE L'EST	122	407	-	529	7.08
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	1,313	1,002	190	2,505	4.02
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	538	427	-	965	6.41
6C. SUD DE MONTREAL	210	828	150	1,188	3.80
7. OUTAOUAIS	25	149	-	174	1.86
8. NORD-OUEST	134	140	-	274	5.27
9. COTE-NORD	61	150	-	211	4.97
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-
TOTAL	3,128	4,903	731	8,762	4.41

(1) COMPREND DES ENFANTS INSCRITS EN EXTERNES ET PLACES EN FOYERS DE GROUPE.

(2) CALCUL BASE SUR LA POPULATION DES ENFANTS (0-17 ANS). (MODELE SUPER-POP, 1-ER JUILLET 1975)

TABLEAU S.S. 1.3

REPARTITION DES JOURS/PRESENCE ET DES PER DIEM MOYENS POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION A L'ENFANCE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	MESADAPTES SOCIAUX		HANDICAPES MENTAUX		HANDICAPES PHYSIQUES (MOTEURS ET/OU SENSORIELS)	
	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	-	57,942	23.28	-	-
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	17,426	41.96	66,399	34.39	-	-
3. QUEBEC	88,369	50.87	148,370	35.01	44,470	36.07
4. TROIS-RIVIERES	34,835	37.77	75,903	24.03	-	-
5. CANTONS DE L'EST	22,840	42.98	72,097	34.65	-	-
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	256,252	56.86	198,662	26.67	108,116	22.52
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	100,294	43.74	78,375	23.97	-	-
6C. SUD DE MONTREAL	38,760	45.11	155,819	28.77	19,661	50.21
7. OUTAOUAIS	6,239	42.75	25,186	48.09	-	-
8. NORD-OUEST	26,336	46.92	25,953	36.25	-	-
9. COTE-NORD	9,734	47.04	24,957	28.74	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-
TOTAL	601,085	50.22	929,663	29.77	172,247	29.18

TABLEAU S.S. 1.4

REPARTITION DU COUT SEMESTRIEL POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE READAPTATION A L'ENFANCE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	MESADAPTES SOCIAUX	HANDICAPES MENTAUX	HANDICAPES PHYSIQUES (MOTEURS ET/ OU SENSORIELS)	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	1,348,913.00	-	1,348,913.00
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	731,108.00	2,283,754.00	-	3,014,862.00
3. QUEBEC	4,494,942.00	5,194,345.00	1,604,246.00	11,293,533.00
4. TROIS-RIVIERES	1,315,572.00	1,824,048.00	-	3,139,620.00
5. CANTONS DE L'EST	981,572.00	2,497,952.00	-	3,479,524.00
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	14,570,412.00	5,298,157.00	2,434.751.00	22,303,320.00
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	4,386,699.00	1,878,429.00	-	6,265,128.00
6C. SUD DE MONTREAL	1,748,475.00	4,483,068.00	987,263.00	7,218,806.00
7. OUTAOUAIS	266,737.00	1,211,207.00	-	1,477,944.00
8. NORD-OUEST	1,235,761.00	940,804.00	-	2,176,565.00
9. COTE-NORD	457,862.00	717,244.00	-	1,175,106.00
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-
TOTAL	30,189,140.00	27,677,921.00	5,026,260.00	62,893,321.00

TABLEAU S.S. 1.5

REPARTITION DU COUT SEMESTRIEL POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	READAPTATION	TRANSITION	HEBERGEMENT	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	1,348,913.00	160,004.00	-	1,508,917.00
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	3,014,862.00	147,461.00	-	3,162,323.00
3. QUEBEC	11,293,533.00	1,031,948.00	272,342.00	12,597,823.00
4. TROIS-RIVIERES	3,139,620.00	99,205.00	234,123.00	3,472,948.00
5. CANTONS DE L'EST	3.479,524.00	53,325.00	-	3,532,849.00
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	22,303,320.00	5,599,698.00	3,197.688.00	31,100,706.00
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	6,265,128.00	-	838,711.00	7.103,839.00
6C. SUD DE MONTREAL	7,218,806.00	268,358.00	513,631.00	8,000,795.00
7. OUTAOUAIS	1,477,944.00	-	-	1,477,944.00
8. NORD-OUEST	2,176,565.00	-	65,393.00	2,241,958.00
9. COTE-NORD	1,175,106.00	-	-	1,175,106.00
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-
TOTAL	62,893,321.00	7,359,999.00	5,121,888.00	75,375,208.00

2- PROGRAMME DE PROTECTION ET D'HEBERGEMENT

ELEMENT DE PROGRAMME: PROTECTION DE L'ENFANCE

Adoption

Centres d'accueil de garderie

Centres d'accueil de transition

Centres d'accueil d'hébergement

Familles d'accueil

ELEMENT DE PROGRAMME: HEBERGEMENT DES ADULTES ET PERSONNES AGEES

Centres d'accueil d'hébergement:
mères célibataires

L'ADOPTION

Le service de l'adoption répond aux besoins de deux clientèles: celle des enfants nécessitant un foyer familial permanent et celle des parents désirant la garde permanente d'un ou de plusieurs enfants.

Les tableaux qui suivent nous renseignent sur les enfants légalement adoptés durant la période du 1-er avril au 30 septembre 1975. L'âge mentionné dans les tableaux est celui des enfants au moment de leur adoption.

Le nombre d'adoption des enfants naturels a diminué de 25% durant cette période. On note cependant une augmentation régulière des adoptions chez les enfants plus avancés en âge: les enfants naturels adoptés, âgés de 4 ans et plus, représentent 47.3% de ces adoptions, alors que le taux constaté pour la même période en 1974 était de 39%.

Un enfant dont l'adoption est permise par la Loi de l'adoption peut être placé, en vue de son adoption, par une personne autre qu'une société d'adoption[1] reconnue, pourvu qu'avis en soit donné au ministre. Toutefois, l'absence d'un tel avis n'empêche pas le tribunal de prononcer ultérieurement l'adoption, pourvu qu'un rapport écrit d'une société d'adoption reconnue établisse, à la satisfaction du tribunal, qu'aucun inconvénient sérieux n'en est résulté. Ces adoptions "dites privées" sont au nombre de 256 pour la période du 1-er avril au 30 septembre 1975 soit 22% de toutes les adoptions.

---

(1) Maintenant intégrée aux centres de services sociaux.

TABLEAU S.S. 2.1

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS NATURELS ET LEGITIMES ADOPTES LEGALEMENT, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	ENFANTS NATURELS ADOPTES LEGALEMENT			ENFANTS LEGITIMES ADOPTES LEGALEMENT			TOTAL
	MASC.	FEM.	SOUS-TOTAL	MASC.	FEM.	SOUS-TOTAL	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	23	21	44	3	6	9	53
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	39	32	71	10	7	17	88
3. QUEBEC	84	60	144	30	28	58	202
4. TROIS-RIVIERES	34	39	73	12	13	25	98
5. CANTONS DE L'EST	29	17	46	7	6	13	59
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	163	161	324	68	51	119	443
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	30	23	53	3	6	9	62
6C. SUD DE MONTREAL (2)	-	-	-	-	-	-	-
7. OUTAOUAIS	27	24	51	8	5	13	64
8. NORD-OUEST	19	24	43	7	5	12	55
9. COTE-NORD	11	7	18	8	4	12	30
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	459	408	867	156	131	287	1,154

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.
(2) DONNEES NON DISPONIBLES.

TABLEAU S.S. 2.2

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS LEGITIMES ADOPTES LEGALEMENT, SELON LA LOI D'ADOPTION (1969) ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE		(2) PAR LE NOUVEAU CONJOINT DU PERE OU DE LA MERE DE L'ENFANT			(3) PAR UN TIERS A LA SUITE D'UN ABANDON DE FAIT			TOTAL
		MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	
1.	BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	-	-	3	6	9	9
2.	SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	3	3	6	7	4	11	17
3.	QUEBEC	21	19	40	9	9	18	58
4.	TROIS-RIVIERES	8	7	15	4	6	10	25
5.	CANTONS DE L'EST	4	1	5	3	5	8	13
6A.	MONTREAL METROPOLITAIN	26	26	52	42	25	67	119
6B.	LAURENTIDES/ LANAUDIERE	2	4	6	1	2	3	9
6C.	SUD DE MONTREAL (4)	-	-	-	-	-	-	-
7.	OUTAOUAIS	7	5	12	1	-	1	13
8.	NORD-OUEST	7	4	11	-	1	1	12
9.	COTE-NORD	6	2	8	2	2	4	12
10.	NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	84	71	155	72	60	132	287

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.
(2) EN VERTU DE L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE C.
(3) EN VERTU DE L'ARTICLE 7, PARAGRAPHES A, B, D, E, F.
(4) DONNEES NON DISPONIBLES.

TABLEAU S.S. 2.3

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS NATURELS ADOPTES LEGALEMENT, SELON LE MILIEU D'ADOPTION ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	ADOPTES LEGALEMENT								TOTAL	
	DANS LE MILIEU FAMILIAL				HORS DU MILIEU FAMILIAL					
	MASC	FEM	SOUS-TOTAL		MASC	FEM	SOUS-TOTAL			
			NOMBRE	%			NOMBRE	%	NOMBRE	%
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	6	7	13	29.5	17	14	31	70.5	44	100
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	8	12	20	28.2	31	20	51	71.8	71	100
3. QUEBEC	35	28	63	43.7	49	32	81	56.3	144	100
4. TROIS-RIVIERES	21	19	40	54.8	13	20	33	45.2	73	100
5. CANTONS DE L'EST	14	12	26	56.5	15	5	20	43.5	46	100
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	70	70	140	43.2	93	91	184	56.8	324	100
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	12	12	24	45.3	18	11	29	54.7	53	100
6C. SUD DE MONTREAL (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7. OUTAOUAIS	11	14	25	49.0	16	10	26	51.0	51	100
8. NORD-OUEST	14	22	36	83.7	5	2	7	16.3	43	100
9. COTE-NORD	6	4	10	55.6	5	3	8	44.4	18	100
10. NOUVEAU QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	197	200	397	45.8	262	208	470	54.2	867	100

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.
(2) DONNEES NON DISPONIBLES

TABLEAU S.S. 2.4

REPARTITION DU NOMBRE DES ADOPTIONS DITES "PRIVEES" PARMI LES ENFANTS ADOPTES LEGALEMENT, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE		ENFANTS		
		NATURELS	LEGITIMES	TOTAL
1.	BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	1	1
2.	SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	-		-
3.	QUEBEC	36	45	81
4.	TROIS-RIVIERES	2	1	3
5.	CANTONS DE L'EST	13	10	23
6A.	MONTREAL METROPOLITAIN	59	44	103
6B.	LAURENTIDES/ LANAUDIERE	13	5	18
6C.	SUD DE MONTREAL (2)	-	-	-
7.	OUTAOUAIS	4	2	6
8.	NORD-OUEST	17	-	17
9.	COTE-NORD	3	1	4
10.	NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-
	TOTAL	147	109	256

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.
(2) DONNEES NON DISPONIBLES.

TABLEAU S.S. 2.5

RÉPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS NATURELS ET LÉGITIMES ADOPTÉS LÉGALEMENT, SELON LEUR ÂGE ET LA RÉGION SOCIO-SANITAIRE (1).

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

RÉGION SOCIO-SANITAIRE	AGE																		TOTAL		
	- 1 AN		1 AN		2 ANS		3 ANS		4-6 ANS		7-10 ANS		11-14 ANS		15-17 ANS		18 ANS & +				
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	1	7	12	-	1	2	2	7	6	5	2	1	1	2	1	2	1	26	27	53
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	2	2	15	11	2	2	5	3	8	7	4	7	5	2	1	3	7	2	49	39	88
3. QUEBEC	8	12	19	13	7	7	2	4	26	16	24	8	7	7	8	4	13	17	114	88	202
4. TROIS-RIVIERES	3	9	7	7	2	5	7	-	11	13	7	7	4	3	3	1	2	7	46	52	98
5. CANTONS DE L'EST	8	6	-	2	2	4	3	1	10	4	4	1	5	1	1	1	3	3	36	23	59
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	52	39	34	27	14	14	18	10	57	54	33	39	17	19	5	6	1	4	231	212	443
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	4	7	4	1	5	1	3	3	8	10	5	4	1	2	-	-	3	1	33	29	62
6C. SUD DE MONTREAL(2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7. OUTAOUAIS	7	6	6	2	1	3	2	3	6	8	3	4	3	3	3	-	4	-	35	29	64
8. NORD-OUEST	2	1	2	2	2	1	2	4	7	8	3	6	5	4	-	1	3	2	26	29	55
9. COTE-NORD	3	2	3	4	1	-	-	-	3	2	3	1	-	-	6	2	-	-	19	11	30
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	89	85	97	81	36	38	44	30	143	128	91	79	48	42	29	19	38	37	615	539	1,154

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.
(2) DONNEES NON DISPONIBLES

TABLEAU S.S. 2.6

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS NATURELS ADOPTES LEGALEMENT, SELON LEUR AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	AGE																		TOTAL		
	- 1 AN		1 AN		2 ANS		3 ANS		4-6 ANS		7-10 ANS		11-14 ANS		15-17 ANS		18 ANS & +				
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	1	7	12	-	-	2	2	5	4	5	-	1	-	2	1	1	1	23	21	44
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	2	2	15	11	2	2	5	3	8	7	2	5	2	1	-	1	3	-	39	32	71
3. QUEBEC	8	12	19	13	7	7	1	3	22	15	18	4	2	3	3	1	4	2	84	60	144
4. TROIS-RIVIERES	3	9	6	7	2	5	6	-	7	11	6	5	3	1	1	-	-	1	34	39	73
5. CANTONS DE L'EST	8	6	-	2	2	4	3	1	9	3	3	1	3	-	-	-	1	-	29	17	46
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	42	34	29	25	12	11	14	8	40	44	19	26	6	4	1	5	-	4	163	161	324
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	4	7	4	1	5	1	2	3	7	9	5	2	1	-	-	-	2	-	30	23	53
6C. SUD DE MONTREAL (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7. OUTAOUAIS	7	6	6	2	1	3	2	2	5	7	2	2	1	2	1	-	2	-	27	24	51
8. NORD-OUEST	2	1	2	2	2	1	2	4	5	7	2	5	2	2	-	-	2	2	19	24	43
9. COTE-NORD	3	1	2	3	1	-	-	-	1	2	1	-	-	-	3	1	-	-	11	7	18
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	79	79	90	78	34	34	37	26	109	109	63	50	21	13	11	9	15	10	459	408	867

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.
(2) DONNEES NON DISPONIBLES.

TABLEAU S.S. 2.7

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS LEGITIMES ADOPTES LEGALEMENT, SELON LEUR AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE (1).

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	AGE																		TOTAL		
	- 1 AN		1 AN		2 ANS		3 ANS		4-6 ANS		7-10 ANS		11-14 ANS		15-17 ANS		18 ANS & +				
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	-	-	-	-	1	-	-	2	2	-	2	-	1	-	-	1	-	3	6	9
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	3	1	1	2	4	2	10	7	17
3. QUEBEC	-	-	-	-	-	-	1	1	4	1	6	4	5	4	5	3	9	15	30	28	58
4. TROIS-RIVIERES	-	-	1	-	-	-	1	-	4	2	1	2	1	2	2	1	2	6	12	13	25
5. CANTONS DE L'EST	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	2	1	1	1	2	3	7	6	13
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	10	5	5	2	2	3	4	2	17	10	14	13	11	15	4	1	1	-	68	51	119
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	-	2	-	2	-	-	1	1	3	6	9
6C. SUD DE MONTREAL (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7. OUTAOUAIS	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	2	2	1	2	-	2	-	8	5	13
8. NORD-OUEST	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	1	1	3	2	-	1	1	-	7	5	12
9. COTE-NORD	-	1	1	1	-	-	-	-	2	-	2	1	-	-	3	1	-	-	8	4	12
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	10	6	7	3	2	4	7	4	34	19	28	29	27	29	18	10	23	27	156	131	287

(1) SELON LA LOCALISATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX.
(2) DONNEES NON DISPONIBLES.

CENTRES D'ACCUEIL DE GARDERIE

Suite à la nouvelle politique du ministère des Affaires sociales en matière de garde, le gouvernement accorde depuis le 1-er juillet 1974, une aide financière pour aider les parents à revenu modique à défrayer le coût de la garde de leurs enfants.

L'aide financière se calcule en fonction du revenu familial et du nombre d'enfants bénéficiant de services de garde.

Les services de garde doivent être donnés par un centre d'accueil de garderie qui détient un permis du ministère des Affaires sociales.

Ce nouveau programme a été mis sur pied afin de s'assurer que toutes les familles puissent avoir financièrement accès aux services. Il veut procurer un milieu sain et stimulant à l'enfant afin qu'il soit dans un environnement qui favorise son développement.

TABLEAU S.S. 2.8

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES ENFANTS EN GARDERIE, SELON LE MOIS.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

MOIS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES ADMISSIBLES INSCRITS			NOMBRE MOYEN DE BENEFICIAIRES ADMISSIBLES INSCRITS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES REELS			NOMBRE MOYEN DE BENEFICIAIRES REELS
	1-ERE EMISSION	2-IEME EMISSION	3-IEME EMISSION		1-ERE EMISSION	2-IEME EMISSION	3-IEME EMISSION	
AVRIL	1,753	1,810		1,782	1,414	1,441		1,428
MAI	1,827	1,800		1,814	1,459	1,457		1,458
JUIN	1,893	1,903		1,898	1,531	1,249		1,390
JUILLET	1,893	1,930		1,912	1,202	1,198		1,200
AOUT	1,957	1,931		1,944	1,070	1,070		1,070
SEPTEMBRE	2,017	2,087	2,227	2,110	1,132	1,246	1,380	1,253

TABLEAU S.S. 2.9

MOYENNE MENSUELLE DE BENEFICIAIRES REELS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES ENFANTS EN GARDERIE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	MOIS					
	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	12	12	11	10	5	3
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	7	6	5	1	-	-
3. QUEBEC	202	193	173	140	144	172
4. TROIS-RIVIERES	47	53	49	48	45	57
5. CANTONS DE L'EST	48	49	46	43	46	53
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	912	939	913	774	649	777
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	7	10	10	11	11	9
6C. SUD DE MONTREAL	140	151	134	131	132	138
7. OUTAOUAIS	33	32	27	25	23	27
8. NORD-OUEST	21	15	25	19	17	16
9. COTE-NORD	-	-	-	-	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-

TABLEAU S.S. 2.10

REPARTITION DU NOMBRE DE NOTES DE CREDIT ET DES COUTS MENSUELS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES ENFANTS EN GARDERIE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

MOIS	NOMBRE DE NOTES DE CREDIT	DEBOURSES MENSUELS	CREDITS ANNULES	REMBOURSEMENTS	DEBOURSES NETS
AVRIL	2,973	189,416.81	2,767.50	213.75	186,435.56
MAI	2,976	181,675.90	2,648.15	102.40	178,925.35
JUIN	2,846	186,944.15	2,222.50	-	184,721.65
JUILLET	2,460	156,926.96	5,001.05	115.00	151,810.91
AOUT	2,182	135,932.64	9,298.30	50.00	126,584.34
SEPTEMBRE	3,856	273,490.98	15,773.10	68.75	257,649.13
TOTAL	17,293	1,124,387.44	37,710.60	549.90	1,086,126.94

TABLEAU S.S. 2.11

REPARTITION DES COUTS MENSUELS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES ENFANTS EN GARDERIE, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	MOIS						TOTAL
	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	1,390.00	1,390.00	1,415.00	920.00	690.00	390.00	6,185.00
2 SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	697.55	594.80	362.40	60.00	-	-	1,714.75
3. QUEBEC	21,868.73	19,671.10	16,984.92	15,115.25	16,142.39	31,183.53	120,965.92
4. TROIS-RIVIERES	4,810.35	6,067.75	4,932.00	5,187.00	4,577.85	9,796.65	35,371.60
5. CANTONS DE L'EST	5,788.40	5,994.40	5,942.30	5,021.65	5,710.70	10,642.25	39,099.70
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	125,135.83	122,347.25	133,110.29	99,574.61	86,263.20	185,840.50	752,271.68
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	786.00	796.00	1,171.50	767.00	767.00	1,929.50	6,217.00
6C. SUD DE MONTREAL	19,784.30	19,515.80	17,358.30	25,770.15	18,003.05	26,836.35	127,267.95
7. OUTAOUAIS	7,467.25	4,137.20	3,124.80	3,018.30	2,635.55	5,330.20	25,713.30
8. NORD-OUEST	1,688.40	1,161.60	2,542.64	1,493.00	1,152.90	1,542.00	9,580.54
9. COTE-NORD	-	-	-	-	-	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-
DEBOURSES BRUTS	189,416.81	181,675.90	186,944.15	156,926.96	135,932.64	273,490.98	1,124,387.44
CREDITS ANNULES	2,767.50	2,648.15	2,222.50	5,001.05	9,298.30	15,773.10	37,710.60
REMBOURSEMENTS	213.75	102.40	-	115.00	50.00	68.75	549.90
DEBOURSES NETS	186,435.56	178,925.35	184,721.65	151,810.91	126,584.34	257,649.13	1,096,126.94

CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION

Les centres d'accueil de transition reçoivent des enfants privés de leur milieu familial habituel et qui doivent recourir provisoirement à une ressource de protection. Cette classe de centres d'accueil sert à accueillir trois catégories d'enfants: les nouveau-nés, les jeunes enfants et les adolescents qu'il faut héberger de toute urgence.

Nous avons conservé l'ancienne terminologie nous référant suivant l'âge de la clientèle, aux "centres de dépannage" et aux "pouponnières". Un certain nombre de centres d'accueil de réadaptation ont une section remplissant les fonctions d'un centre d'accueil de transition. La clientèle des centres anciennement appelés "centres d'accueil de détention est inclue sous le titre "autres".

TABLEAU S.S. 2.12

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION, EN FIN DE MOIS.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

MOIS	"CENTRES DE DEPANNAGE"	"POUPONNIERES"	"AUTRES" (1)	TOTAL
AVRIL	460	83	340	883
MAI	437	98	188	723
JUIN	397	61	236	694
JUILLET	388	81	262	731
AOUT	352	71	274	697
SEPTEMBRE	360	72	267	699

(1) COMPREND LES SECTIONS "ACCUEIL" DES CENTRES DE READAPTATION ET LES "CENTRES D'ACCUEIL DE DETENTION".

TABLEAU S.S. 2.13

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION, AU 30 SEPTEMBRE 1975, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

REGION SOCIO-SANITAIRE	"CENTRES DE DEPANNAGE"	"POUPON-NIERES"	"AUTRES"	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	12	-	-	12
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	50	-	-	50
3. QUEBEC	-	36	87	123
4. TROIS-RIVIERES	-	15	-	15
5. CANTONS DE L'EST	-	2	-	2
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	287	12	180	479
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	-	-	-	-
6C. SUD DE MONTREAL	9	9	-	18
7. OUTAOUAIS	-	-	-	-
8. NORD-OUEST	-	-	-	-
9. COTE-NORD	-	-	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-
TOTAL	358	74	267	699

(1) COMPREND LES SECTIONS "ACCUEIL" DES CENTRES DE READAPTATION ET LES "CENTRES D'ACCUEIL DE DETENTION".

TABLEAU S.S. 2.14

REPARTITION DES JOURS/PRESENCE ET DES PER DIEM MOYENS POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	"CENTRES DE DEPANNAGE"		"POUPONNIERES"		"AUTRES" (1)	
	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN	JOURS/ PRESENCE	PER DIEM MOYEN
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	2,414	58.47	-	-	-	-
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	7,964	18.52	-	-	-	-
3. QUEBEC	-	-	4,404	49.76	15,964	50.91
4. TROIS-RIVIERES	-	-	3,567	27.81	-	-
5. CANTONS DE L'EST	-	-	1,138	46.86	-	-
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	57,393	40.35	4,195	15.25	28,982	111.09
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	-	-	-	-	-	-
6C. SUD DE MONTREAL	3,255	68.18	1,855	25.03	-	-
7. OUTAOUAIS	-	-	-	-	-	-
8. NORD-OUEST	-	-	- 98 (2)	-	-	-
9. COTE-NORD	-	-	-	-	-	-
10. NOUVEAU QUEBEC	-	-	-	-	-	-
TOTAL	71,026	39.80	15,061	33.26	44,946	89.72

(1) COMPREND LES SECTIONS "ACCUEIL" DES CENTRES DE READAPTATION ET LES "CENTRES D'ACCUEIL DE DETENTION".
(2) RESIDUS DE LA POUPONNIERE GAUTHIER FERME EN FEVRIER 1975.

TABLEAU S.S. 2.15

REPARTITION DU COUT SEMESTRIEL POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE TRANSITION, SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	"CENTRES DE DEPANNAGE"	"POUPONNIERES"	"AUTRES" (1)	TOTAL
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	141,146.00	18,858.00 (2)	-	160,004.00
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	147,461.00	-	-	147,461.00
3. QUEBEC	-	219,163.00	812,785.00	1,031,948.00
4. TROIS-RIVIERES	-	99,205.00	-	99,205.00
5. CANTONS DE L'EST	-	53,325.00	-	53,325.00
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	2,316,000.00	63,953.00	3,219,745.00	5,599,698.00
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	-	-	-	-
6C. SUD DE MONTREAL	221,922.00	46,436.00	-	268,358.00
7. OUTAOUAIS	-	-	-	-
8. NORD-OUEST	-	-	-	-
9. COTE-NORD	-	-	-	-
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-
TOTAL	2,826,529.00	500,940.00	4,032,530.00	7,359,999.00

(1) COMPREND LES SECTIONS "ACCUEIL" DES CENTRES DE READAPTATION ET LES "CENTRES D'ACCUEIL DE DETENTION".

(2) CES COUTS SONT DES RESIDUS DE LA GARDERIE GAGNON FERME EN FEVRIER 1975.

CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT

On regroupe sous cette classification, des enfants atteints d'un handicap physique majeur ou d'une déficience mentale profonde, pour lesquels on assure gîte et protection.

TABLEAU S.S. 2.16

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES
DANS LES CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

MOIS	NOMBRE D'ENFANTS
AVRIL	1,400
MAI	1,395
JUIN	1,191
JUILLET	1,188
AOUT	1,184
SEPTEMBRE	1,427

TABLEAU S.S. 2.17

REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS AU 30 SEPTEMBRE 1975 ET DU COUT POUR LES ENFANTS PLACES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT SELON LA REGION SOCIO-SANITAIRE

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

	REGION SOCIO-SANITAIRE	NOMBRE D'ENFANTS	COUT SEMESTRIEL
1.	BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	-
2.	SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	-	-
3.	QUEBEC	135	272,342.00
4.	TROIS-RIVIERES	77	234,123.00
5.	CANTONS DE L'EST	-	-
6A.	MONTREAL METROPOLITAIN	834	3,197,688.00
6B.	LAURENTIDES/ LANAUDIERE	197	838,711.00
6C.	SUD DE MONTREAL	161	513,631.00
7.	OUTAOUAIS	-	-
8.	NORD-OUEST	23	65,393.00
9.	COTE-NORD	-	-
10.	NOUVEAU-QUEBEC	-	-
	TOTAL	1,427	5,121,888.00

FAMILLES D'ACCUEIL

Le nombre moyen d'enfants placés en familles d'accueil a continué de décroître depuis janvier 1974. Il est passé de 21,959 à 19,339 au 30 septembre 1975. Il s'agit du nombre d'enfants à un moment donné; le nombre d'enfants différents placés durant cette période est sensiblement supérieur[1].

Nous notons, contrairement aux autres groupes d'âge, une augmentation proportionnelle des enfants placés âgés de plus de 12 ans. Ils représentaient 49.2% des enfants placés en avril 1974 comparativement à 54% en septembre 1975. Les jeunes de 18 à 20 ans sont assimilés au groupe des adultes et ne font plus partie des placements en familles d'accueil.

Le projet de loi no. 41, modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et sanctionné le 24 décembre 1974 apporte la modification suivante:

l'appellation "foyer nourricier" est remplacée par "famille d'accueil" article 1, "0)"famille d'accueil"; une famille qui prend charge d'un ou plusieurs adultes ou enfants, d'un nombre maximum de neuf, qui lui sont confiés par l'entremise d'un centre de services sociaux.

---

(1) En effet, plusieurs enfants peuvent avoir été placés pour des périodes assez courtes. Le nombre moyen d'enfants placés tel que compilé dans les tableaux qui suivent est inférieur au nombre total d'enfants placés.

TABLEAU S.S. 2.18

EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES EN FAMILLES D'ACCUEIL EN FIN DE MOIS, SELON CERTAINS GROUPES D'AGE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

MOIS	GROUPE D'AGE									
	0-4 ANS		5-11 ANS		12-15 ANS		16-17 ANS		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
AVRIL	1,513	7.4	8,116	40.0	6,837	33.6	3,864	19.0	20,330	100
MAI	1,495		8,074		6,896		3,952		20,417	
JUIN	1,456	7.2	7,887	39.2	6,814	34.0	3,950	19.6	20,107	100
JUILLET	1,452		7,689		6,779		3,787		19,707	
AOUT	1,418		7,416		6,676		3,699		19,209	
SEPTEMBRE	1,421	7.3	7,476	38.7	6,776	35.0	3,666	19.0	19,339	100

TABLEAU S.S. 2.19

MOYENNE MENSUELLE DU NOMBRE D'ENFANTS PLACES EN FAMILLES D'ACCUEIL, SELON CERTAINS GROUPES D'AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	GROUPE D'AGE				TOTAL	TAUX POUR 1,000 ENFANTS (1)
	0-4 ANS	5-11 ANS	12-15 ANS	16-17 ANS		
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	63	393	406	253	1,115	13.56
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	75	498	444	305	1,322	12.81
3. QUEBEC	218	1,259	1,103	608	3,188	10.16
4. TROIS-RIVIERES	123	599	535	368	1,625	12.28
5. CANTONS DE L'EST	64	351	277	175	867	11.61
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	551	2,640	2,185	1,118	6,494	10.42
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	111	633	555	251	1,550	10.29
6C. SUD DE MONTREAL	132	704	642	372	1,850	5.92
7. OUTAOUAIS	52	364	332	196	944	10.09
8. NORD-OUEST	57	249	225	126	657	12.63
9. COTE-NORD	14	88	93	49	244	5.75
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1,460	7,778	6,797	3,821	19,856	9.99

(1) CALCUL BASE SUR LA POPULATION DES ENFANTS (0-17 ANS). (MODELE SUPER-POP, 1-ER JUILLER 1975)

TABLEAU S.S. 2.20

EVOLUTION DES COUTS MENSUELS POUR LES ENFANTS PLACES EN FAMILLES D'ACCUEIL, SELON CERTAINS GROUPES D'AGE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

MOIS	GROUPE D'AGE					
	0-4 ANS	5-11 ANS	12-15 ANS	16-17 ANS	0-20 ANS (1)	TOTAL
AVRIL	148,821.90	901,585.50	916,734.25	581,081.34	-	2,548,222.99
MAI	153,269.95	915,128.80	948,570.05	610,467.90	-	2,627,436.70
JUIN	143,174.55	882,790.20	912,010.16	591,926.05	-	2,529,900.96
JUILLET	148,336.75	865,217.80	932,610.95	579,386.20	995.67	2,526,547.37
AOUT	143,571.35	839,934.34	917,246.10	560,470.35	-	2,461,222.14
SEPTEMBRE	140,328.45	826,447.85	905,749.70	545,217.70	-	2,417,743.70
TOTAL	877,502.95	5,231,104.49	5,532,921.21	3,468,549.54	995.67	15,111,073.86

(1) CES COUTS SONT DES RESIDUS DES 0-20 ANS A BAREME SPECIAL.

TABLEAU S.S. 2.21

REPARTITION DU COUT SEMESTRIEL POUR LES ENFANTS PLACES EN FAMILLES D'ACCUEIL, SELON CERTAINS GROUPES D'AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	GROUPE D'AGE					TOTAL
	0-4 ANS	5-11 ANS	12-15 ANS	16-17 ANS	0-20 ANS (1)	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	44,841.45	267,028.15	332,464.60	230,127.75	-	874,461.95
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	46,180.05	334,377.80	368,476.80	288,604.00	-	1,037,638.65
3. QUEBEC	125,872.55	855,355.60	897,165.35	552,236.25	995.67	2.431,625.42
4. TROIS-RIVIERES	69,865.35	403,432.30	427,503.20	326,842.10	-	1,227,642.95
5. CANTONS DE L'EST	40,628.90	239,618.57	234,861.60	161,338.35	-	676,447.42
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	328,966.60	1,763,106.07	1,776.268.75	1,019,801.24	-	4,888,142.66
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	65.781.05	421,739.05	441,389.70	218,269.45	-	1,147,179.25
6C. SUD DE MONTREAL	80,357.85	467.863.15	519,326.40	333,220.05	-	1,400,767.45
7. OUTAOUAIS	31,872.65	253,643.65	277.815.80	177,547 55	-	740,879.65
8. NORD-OUEST	35,442.15	167.672.75	183,057.45	116,641.90	-	502,814.25
9. COTE-NORD	7,694.35	57,267.40	74,591.56	43,920.90	-	183,474.21
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-
TOTAL	877,502.95	5,231,104.49	5,532,921.21	3,468,549.54	995.67	15,111,073.86

(1) CES COUTS SONT DES RESIDUS DES 0-20 ANS A BAREME SPECIAL.

MERES CELIBATAIRES

La clientèle représentée sur les tableaux qui suivent ne comprend que les femmes ayant eu recours à l'assistance d'un centre de services sociaux pour des raisons d'ordre psychosocial et économique liées à leur grossesse.

Les données pour la région socio-sanitaire de Québec n'étant pas disponibles, il devient impossible de faire des comparaisons au niveau de la province avec les données précédentes.

Notons que pour la région "Montréal Métropolitain" 84% de la clientèle n'a pas dépassé le secondaire comme niveau de scolarité, que près de 54% de la clientèle a moins de 20 ans et est journalière sans spécialité ou étudiante.

REPARTITION DES MERES CELIBATAIRES (1) SELON LA SCOLARITE, LA PERIODE DE GROSSESSE (2) ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	SCOLARITE					TOTAL	PERIODE DE GROSSESSE			TOTAL
	PRIMAIRE	SECONDAIRE	COLLEGIAL	UNIVERSITAIRE	INCONNU		- 6 MOIS	+ 6 MOIS	APRES ACCOUCHEMENT	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	2	38	2	1	-	43	23	11	9	43
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	3	66	8	-	-	77	51	14	12	77
3. QUEBEC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 TROIS-RIVIERES	1	10	-	-	-	11	7	2	2	11
5. CANTONS DE L'EST	1	50	4	-	-	55	30	17	8	55
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	20	202	25	13	5	265	108	121	36	265
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	-	13	1	-	-	14	3	9	2	14
6C. SUD DE MONTREAL	-	52	-	-	-	52	25	27	-	52
7. OUTAOUAIS	3	36	8	-	-	47	27	13	7	47
8. NORD-OUEST	1	24	-	-	-	25	12	7	6	25
9. COTE-NORD	-	15	4	-	-	19	9	9	1	19
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	31	506	52	14	5	608	295	230	83	608

(1) NE COMPREND QUE LES FEMMES AYANT EU RECOURS A L'ASSISTANCE D'UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX.
(2) AU MOMENT OU ELLES ONT EU RECOURS A L'ASSISTANCE D'UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX.
(3) DONNEES NON DISPONIBLES.

TABLEAU S.S. 2.23

REPARTITION DES MERES CELIBATAIRES (1) SELON L'AGE ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	GROUPE D'AGE								TOTAL
	- 16 ANS	17 ANS	18 ANS	19 ANS	20-24 ANS	25-29 ANS	30-34 ANS	35 ANS & +	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	18	11	3	3	7	1	-	-	43
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	17	25	11	6	14	4	-	-	77
3. QUEBEC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. TROIS-RIVIERES	6	2	-	-	3	-	-	-	11
5. CANTONS DE L'EST	6	19	4	10	11	3	1	1	55
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	55	36	25	27	74	30	13	5	265
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	6	1	1	3	3	-	-	-	14
6C. SUD DE MONTREAL	22	14	16	-	-	-	-	-	52
7. OUTAOUAIS	17	6	6	3	12	2	1	-	47
8. NORD-OUEST	7	5	1	2	9	1	-	-	25
9. COTE-NORD	3	6	2	2	4	2	-	-	19
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	157	125	69	56	137	43	15	6	608

(1) NE COMPREND QUE LES FEMMES AYANT EU RECOURS A L'ASSISTANCE D'UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX.
(2) DONNEES NON DISPONIBLES.

TABLEAU S.S. 2.24

REPARTITION DES MERES CELIBATAIRES (1) SELON L'OCCUPATION ET LA REGION SOCIO-SANITAIRE.

1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1975

REGION SOCIO-SANITAIRE	OCCUPATION DE LA MERE							TOTAL
	PROFESSIONNELLE ET TECHNICIENNE	EMPLOYEE DE BUREAU	EMPLOYEE DE SERVICE	JOURNALIERE SANS SPECIALITE	ETUDIANTE	MENAGERE	INCONNU	
1. BAS ST-LAURENT/ GASPESIE	-	3	3	3	22	5	7	43
2. SAGUENAY/ LAC ST-JEAN	-	4	6	10	30	16	11	77
3. QUEBEC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
4. TROIS-RIVIERES	-	-	2	2	4	1	2	11
5. CANTONS DE L'EST	3	2	3	16	21	4	6	55
6A. MONTREAL METROPOLITAIN	9	45	38	49	73	45	6	265
6B. LAURENTIDES/ LANAUDIERE	-	-	-	4	8	2	-	14
6C. SUD DE MONTREAL	-	-	-	16	36	-	-	52
7. OUTAOUAIS	-	2	1	2	11	30	1	47
8. NORD-OUEST	-	2	5	2	7	2	7	25
9. COTE-NORD	1	-	4	2	8	1	3	19
10. NOUVEAU-QUEBEC	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13	58	62	106	220	106	43	608

(1) NE COMPREND QUE LES FEMMES AYANT EU RECOURS A L'ASSISTANCE D'UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX.
(2) DONNEES NON DISPONIBLES.

CENTRES D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES ET AUTRES ADULTES

La grande distinction des établissements est prévue à l'article 8 de la Loi 48: "Tout établissement est public ou privé". Or, selon l'article I a) le "Centre d'accueil" est un établissement au sens de la loi. Donc, le centre d'accueil peut être public ou privé. Le centre d'accueil public étant celui maintenu par une corporation constituée en vertu de la Loi 48, celui résultant d'une fusion ou d'une conversion en vertu de l'article 9, celui maintenu par une corporation sans but lucratif de l'article 10.

Cependant, un centre d'accueil maintenu par une corporation sans but lucratif est un établissement privé s'il est adapté pour recevoir à la fois au plus vingt (20) personnes, s'il fonctionne sans avoir recours à des sommes d'argent provenant du fonds consolidé du revenu (centre d'accueil privé auto-financé), s'il fonctionne suivant une formule coopérative prévue par règlements (centre d'accueil coopératif conventionné ou non) (art. 11 - R.2.5.2). Est également un centre d'accueil privé celui qui est maintenu par une corporation à but lucratif (art. 12).

La nouvelle politique du ministère touche les adultes hébergés dans les centres d'accueil (transition, réadaptation et hébergement) et dans les centres hospitaliers de soins prolongés (convalescents et malades à long terme).

Cette politique se propose de:

1. "traiter équitablement les bénéficiaires par une contribution uniforme établie non pas en fonction des services dont ils ont besoin, mais plutôt en fonction de leurs ressources";

2. "fonder la contribution sur des critères qui, tout en exigeant du bénéficiaire une juste responsabilité dans ses frais de subsistance, reconnaissent aussi son droit de conserver une part équitable des revenus provenant du capital qu'il possède, et après avoir tenu compte des charges familiales";

3. "rendre ainsi possible, par une politique uniforme de contribution, la neutralité des choix au plan financier de sorte que le bénéficiaire soit dirigé vers l'établissement ou le milieu le plus apte à répondre à ses besoins";

4. "conserver les allocations personnelles déjà versées en centre d'accueil et uniformiser les allocations versées en centre hospitalier de soins prolongés";

5. "tenir compte des accords financiers en vertu desquels le gouvernement fédéral partage la moitié des coûts".

Cette politique est entrée en vigueur le 1-er juillet 1975. Nous nous proposons de recueillir du fichier créé pour répondre aux besoins de la nouvelle politique une information plus intéressante au sujet des adultes et personnes âgées hébergés en centre d'accueil et en centre hospitalier de soins prolongés. Cette information sera disponible pour publication lors de la présentation de l'exercice financier 1976-77.